AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2025-08 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que lors d'une séance tenue le 29 juillet 2025 à 17 h 30, le conseil a adopté le Règlement 2025-08 relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

Toute personne peut consulter le règlement sur le site Internet du Canton de Hatley ou au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné au Canton de Hatley, ce 4 août 2025.

Gabriel Demers
Directeur général